

Commission permanente du 14 février 2022

Intervention de Fatiha AGGOUNE au nom du groupe « Val-de-Marne en commun – PCF et Citoyen.nes »

Rapport 2022-2-21 Convention avec l'association France Terre d'Asile au titre de l'évaluation, de la mise à l'abri, et de l'orientation des mineurs non accompagnés, intégrant les modalités de mise en œuvre de l'appui à l'évaluation de minorité.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs, mes cher.es collègues,

Avec ce rapport, il est demandé aux élu.es de notre assemblée d'approuver la convention d'habilitation au titre de l'évaluation, de la mise à l'abri et de l'orientation des mineurs non accompagnés (MNA) avec l'association France Terre d'Asile ainsi que de vous autoriser, le Président, à la signer.

Bien que cette convention s'inscrive, comme le souligne le rapport, dans la continuité du partenariat existant entre notre collectivité et l'association France Terre d'Asile, celle-ci contient sans surprise quelques nouveautés.

De nouvelles missions à la charge de France Terre d'Asile y sont développées dans le prolongement de la convention entre les services de l'Etat et le département sur la mise en œuvre du dispositif d'« Appui à l'Evaluation de Minorité » approuvée par la majorité départementale lors de la commission permanente du 31 janvier dernier.

L'association France Terre d'Asile se voit désormais attribuer la mission d'informer les mineurs non accompagnés des modalités de la procédure d'évaluation, de la prise d'empreintes, de la photographie du visage, de la collecte d'informations personnelles et de l'utilisation qui en sera faite.

Elle devra également, avant de rediriger ces jeunes vers la Préfecture, procéder au renseignement du *formulaire ad'hoc* pour le recueil, par les services de l'Etat, de ces informations.

Sans remettre en cause l'action de France Terre d'Asile, notamment en matière de promotion du droit d'asile, d'accueil, d'assistance sociale et administrative ou encore de formation et d'insertion, ces nouvelles missions concourent directement à la mise en place du fichage des mineurs non accompagnés voulue par le gouvernement, et soutenue par votre famille politique. Cela constitue pour nous une véritable atteinte à leur liberté et leurs droits.

Alors que les discours stigmatisant et diffamatoires se banalisent et se multiplient, nous refusons que la mission de protection des mineurs non accompagnés confiée aux départements ne vienne désormais accompagner le durcissement d'une politique de contrôle migratoire de plus en plus répressive.

Attachés aux droits de l'enfant, garantis notamment par la Convention Internationale des Droits de l'Enfant que la France a signée et ratifiée en 1990, nous continuerons de défendre l'intérêt supérieur de l'enfant et de réclamer de nouvelles mesures de protection en particulier pour les mineurs non accompagnés, afin que notre pays se mette enfin en conformité avec les engagements pris dans plusieurs traités internationaux.

Monsieur le Président, mes chers collègues, vous l'aurez compris, nous réaffirmons ici notre opposition au dispositif d'« Appui à l'évaluation de de minorité » et votons contre ce rapport.